RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin du golf CLUB AUTO PASSION

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

Vu la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée 11 février 2025, par CLUB AUTO PASSION (25 chemin du moulin, 63430 PONT DU CHATEAU), par laquelle elle sollicite l'autorisation de circuler sur le chemin du golf au lieudit Charade commune de ROYAT.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le 13 avril 2025 de 14 h00 à 16 h, le CLUB AUTO PASSION est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, a circuler sur le chemin du golf a Charade 63130 pour le passage de véhicule de collection.

<u>Article 2</u>: Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité : **2-1°/ Prescriptions**:

- -le chemin du golf étant interdit à la circulation des véhicules, la vitesse autorisée pour les véhiculee de collection sera de 20Km/h
- -le pétitionnaire devra informer les riverains et le club de golf de son passage 96 heures avant.

2.2 / Déviation :

- Néant

Article 3: occupation du domaine public

-Néant

<u>Article 4</u>: L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

A-PM-2025/037

Publié le 18/07/2075

<u>Article 5</u>: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Le prêt de panneaux de signalisation sur rendez vous (04/73/35/73/17) est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- CLUB AUTO PASSION
- -Pôle Technique Cam Beaumont
- -Service comptabilité pour facturation.
- -Services Techniques de Royat
- -Police Municipale de Royat
- -Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 14/02/2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.